

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE JUDO COLOMIERS

1. Les règles à respecter dans le dojo

Article 1. Les judokas autorisés à monter sur le tatami doivent être inscrits, licenciés, avoir réglé la totalité de leur cotisation et avoir fourni un certificat médical de moins de 3 ans ou coché la case de l'attestation au questionnaire de santé.

Article 2. Les judokas sont répartis par catégorie d'âge. Ces catégories doivent être respectées. Il ne sera plus autorisé d'accéder aux cours d'une autre catégorie que la sienne (ex : un éveil 1 ne pourra pas être présent sur le cours des baby judo).

Article 3. Les judokas de moins de 12 ans (jusqu'aux poussins 2 inclus) ne sont pas autorisés à sortir du dojo sans la présence d'un parent. Ils ne sont pas non plus autorisés à venir seuls au dojo.

Article 4. Les parents devront attendre en dehors du dojo pendant les cours, sauf pour les baby judo, afin de garantir la qualité des cours.

Article 5. Le club dispose de vestiaires masculins et féminins à l'extérieur de la salle du dojo. Les judokas ne sont pas autorisés à se changer dans la salle de musculation, dans le bureau ou dans la salle de stockage du fond.

Article 6. La salle de musculation est un lieu réservé exclusivement aux adhérents judokas et taïsokas pendant les heures de cours, sous la supervision du professeur de judo. Après utilisation, les adhérents doivent ranger et nettoyer la salle pour le bon fonctionnement du club.

Article 7. Il est strictement interdit aux adhérents, parents et public extérieur de pénétrer dans le bureau et la salle de stockage du fond sans l'accord exclusif d'un professeur ou d'un membre du Comité Directeur. Toute personne vue seule dans ces locaux, sera invitée à quitter immédiatement les lieux. Les grilles doivent rester fermées pendant les cours.

2. Les règles sur la tenue vestimentaire

Article 8. Tous les judokas doivent avoir des claquettes aux pieds (ou chaussures) pour sortir du tatami. Ils doivent également avoir une bouteille ou une gourde remplie d'eau au bord du tatami pour boire si besoin.

Article 9. Tout judoka doit avoir une tenue appropriée, c'est-à-dire un judogi (kimono) propre et à sa taille. En début de saison, un pantalon et un t-shirt de sport sont autorisés pour les tout-petits. Si besoin, notre club, à travers sa boutique en ligne accessible depuis son site internet, vend des judogis enfants et adultes brodés avec le logo du club.

Article 10. Le port de bijoux, boucles d'oreilles ou tout objet pouvant blesser est formellement interdit sur le tatami. Les enseignants et dirigeants du club ne sont pas responsables des vols, pertes ou dégradations des objets personnels des pratiquants.

Article 11. Il est désormais interdit de porter un judogi à l'extérieur du bâtiment. Une veste, un sweat, un blouson par-dessus le kimono seront tolérés pour arriver ou sortir du bâtiment.

3. Le comportement des adhérents

Article 12. Pour les tout-petits, il est fortement recommandé d'aller aux toilettes avant que les cours de judo ne démarrent. Pour des questions de sécurité et avec accord du professeur, un enfant qui se rend aux toilettes pendant le cours doit être accompagné par un représentant.

Article 13. Les professeurs sont figures d'autorité sur le tatami. Ils peuvent exclure temporairement un judoka qui ne respecte pas ses camarades, le professeur ou le bon déroulement du cours.

Article 14. Le Comité Directeur et les professeurs peuvent décider d'exclure définitivement un adhérent qui ne respecte pas le présent règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement par les parents de l'adhérent est également sujet à l'exclusion définitive de l'enfant pour la saison en cours et sans remboursement. Une lettre d'exclusion ou un mail sera envoyé aux parents de l'enfant concerné.

4. Le paiement de la cotisation

Article 15. La cotisation à l'année devra être intégralement réglée lors de l'inscription. Sans paiement, l'adhérent ne peut pas être inscrit ni licencié au sein de notre club de judo. Il ne pourra donc pas participer aux cours de judo sauf dans le cas des cours d'essai. Le professeur est le seul à autoriser les judokas en cours d'essai sur le tatami.

Article 16. Le club limitera le nombre d'enfants par cours sur les créneaux du samedi afin de garantir un enseignement de qualité. Si un cours atteint son nombre maximum d'enfants, les judokas en cours d'essai arrivés en derniers se verront dirigés vers un créneau disponible.

Article 17. Les paiements par chèque en plusieurs fois ne sont plus acceptés. Le paiement par chèque se fera en une seule fois. Le paiement en espèce doit être réglé intégralement le jour de l'inscription.

Article 18. Aucun remboursement de la cotisation ne sera accepté sauf pour les cas suivants :

- Une blessure ou un problème de santé entraînant l'arrêt total du sport pour la saison complète
- Un déménagement ne permettant plus de se rendre au club

Le montant remboursé sera calculé au prorata des mois restants.

5. Le certificat médical ou l'attestation au questionnaire de santé

Article 19. Tous les judokas majeurs ou mineurs ayant répondu oui à une question du questionnaire de santé devront être en possession d'un certificat médical de moins d'un an pour les nouveaux licenciés et de moins de 3 ans pour un renouvellement d'adhésion. Ce certificat médical doit nous être envoyé lors de l'inscription. Tout judoka n'ayant pas fourni ce certificat médical ne pourra pas accéder aux cours.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement.